

COMPTE RENDU

Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun Séance du 6 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le six avril, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 31 mars, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Issoudun sous la présidence d'André LAIGNEL, Président.

Etaient présents : M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1^{er} vice-Président, M. Daniel GUIET, 2^{eme} Vice-Président, Mme Marinette MITRIOT, 3^{eme} Vice-Présidente, M. Jean-Charles PAILLARD, 4^{eme} vice-président, M. Jacques PERSONNE, M. Michel BOUGAULT, Mme Lucie BARBIER, M. Eric HERVOUET, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Magali MARTIN, M. Jean-Luc ROUSSEL, Mme Nadine BELLUROT, M. Yves GUESNARD, Mme Marie-Christine GUILLEMOT, M. Jacques PALLAS, M. Jean BALON, M. Daniel BLAUT (remplaçant M. Thierry LEDET), M. Dominique DELPOUX, M. Johann TRUMEAU, Mme Sylvie RANCY, M. Stéphane GOURIER, M. Bruno PERRIN.

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Daniel GUIET,

Absente : Mme Sabine RENAULT-SABLONIERE.

M. Le Président ouvre la séance à 18H et présente les procurations suivantes :

Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. André LAIGNEL,
Mme Carol LE STRAT a donné procuration à M. Daniel GUIET,
Et expose les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES

Dossier 1.1 – Vote des taux 2018 d'imposition des taxes locales

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer les taux d'imposition 2018 des taxes locales conformément aux prévisions des recettes fiscales figurant au BP 2018.

Dans ce cadre, le Président propose de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017 soit :

	Taux 2017	Taux 2018
Taxe d'habitation	12,59 %	12,59 %
Taxe sur le foncier bâti	13,26 %	13,26 %
Taxe sur le foncier non bâti	23,47 %	23,47 %
Cotisation foncière des entreprises	14,62 %	14,62 %

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte les taux d'imposition 2018 tels que précités.

Dossier 1.2 - Décision Modificative Budgétaire n° 1 du Budget Principal de la CCPI

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter une Décision Modificative Budgétaire n° 1 sur le Budget Principal 2018 de la CCPI :

Section d'Investissement

Dépenses		
IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>Issoudun</u>	
21735-414-004030	Virement de crédit - Maison des Associations	- 2 000,00 €
2183-414-004030	Virement de crédit - Maison des Associations	2 000,00 €
21735-411-004010	Virement de crédit - Travaux gymnase Jean Macé	- 45 000,00 €
2317-411-109-004010	Virement de crédit - Travaux gymnase Jean Macé	45 000,00 €
2317-324-104-00320	Virement de crédit - Liaison MIB / Tour blanche	- 2 200,00 €
21735-324-00320	Virement de crédit - Liaison MIB / Tour blanche	2 200,00 €
	<u>Sainte Lizaigne</u>	
2183-20-0621	Virement de crédits - Motorisation portail de l'école	- 4 500,00 €
21735-20-0621	Virement de crédits - Motorisation portail de l'école	4 500,00 €
2317-822-111-06820	Virement de crédits - Nouvel éclairage	- 4 200,00 €
2317-814-111-06811	Virement de crédits - Nouvel éclairage	4 200,00 €
2317-822-111-06820	Virement de crédits - Complément pour l'achat de jeux	- 9 000,00 €
2188-823-06821	Virement de crédits - Complément pour l'achat de jeux	9 000,00 €
2317-822-111-06820	Virement de crédits - Achat d'un échafaudage	- 1 100,00 €
2158-823-06821	Virement de crédits - Achat d'un échafaudage	1 100,00 €
	<u>Paudy</u>	
2317-822-110-05820	Virement de crédits - Changement de code opération	- 4 000,00 €
2317-822-111-05820	Virement de crédits - Changement de code opération	4 000,00 €
2317-824-188-05820	Virement de crédits - Travaux de Voirie	- 65 000,00 €
2317-822-111-0582	Virement de crédits - Travaux de Voirie	65 000,00 €
	<u>Segry</u>	
2317-822-111-1082	Virement de crédits - Travaux de mise en sécurité / Eclairage public	- 2 500,00 €
2317-814-111-1081	Virement de crédits - Travaux de mise en sécurité / Eclairage public	2 500,00 €
	<u>Saint Georges sur Arnon</u>	
2317-822-111-02820	Virement de crédits - Travaux de mise en sécurité / Eclairage public	- 19 000,00 €
2182-020-02031	Virement de crédits - Travaux de mise en sécurité / Eclairage public	- 7 000,00 €
2317-814-111-02811	Virement de crédits - Travaux de mise en sécurité / Eclairage public	26 000,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Section de Fonctionnement

Dépenses

IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
	<u>Issoudun</u>	
6067-20-002	Virement de crédit - Pour le RASED de Saint Exupéry	- 400,00 €
6067-20-00260	Virement de crédit - Pour le RASED de Saint Exupéry	400,00 €
	TOTAL DEPENSES	- €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté adopte cette décision modificative budgétaire n° 1 au BP 2018.

Dossier 1.3 - Rapport d'information récapitulatif sur l'exécution des marchés publics 2017

Dans le cadre de la transparence financière de la CCPI, le Président communique au Conseil la liste de l'ensemble des marchés publics conclus en 2017. Il demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la communication du rapport d'information sur les marchés publics conclus en 2017.

Le Conseil prend acte du rapport transmis à l'ensemble des conseillers.

Dossier 1-4 – Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables sur le budget principal de la CCPI et admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser :

- l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables sur le budget principal de la CCPI pour un montant de 346,15 € correspondant à des impayés de tickets de cantine scolaire,
- l'admission en non-valeur d'un ensemble de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers, pour un montant de 12 953,24 € correspondant à des impayés de redevance déchets ménagers sur la période 2008 à 2017,
- l'admission en créances éteintes d'un ensemble de titres irrécouvrables sur le budget annexe des déchets ménagers pour un montant de 5 384,95 € sur la période 2009 à 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et en créances éteintes précitées.

Dossier 1.5 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels suite à congés et besoins saisonniers

Le Président demande au Conseil de Communauté :

- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels afin d'assurer rapidement le remplacement d'agent public momentanément indisponible pour tout congé (maladie, maternité, annuels...) ou travail à temps partiel, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et en fonction de l'enveloppe de crédits inscrite au budget de l'année,
- d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier, par exemple pour l'accueil des enfants au centre de loisirs pendant la période de vacances scolaires ou pour des activités et manifestations ponctuelles au conservatoire de musique,
- de modifier le tableau des effectifs permettant la transformation d'un emploi d'adjoint d'animation à temps complet en 4 emplois d'adjoint d'animation à temps non-complet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise ces nouvelles dispositions.

2 – PATRIMOINE URBANISME ET AMENAGEMENTS URBAINS

Dossier 2.1 – Vente d'une parcelle de terrain sur la zone industrielle d'Issoudun

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser la vente d'un terrain sur la zone industrielle d'Issoudun à la société SCI ALY. Cette société d'auto-école souhaite se développer en s'implantant sur la zone industrielle d'Issoudun au lieudit « pièce du chemin de la Malterie » (cadastrée section AR n°141) pour 2613 m² afin de réaliser une piste pour la pratique de cours de motocyclettes et remorques.

Le prix de vente est de 13 000 euros (hors frais) conformément à l'avis de France Domaine en date du 3 janvier 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise la vente de ce terrain aux conditions précitées.

3 – ENVIRONNEMENT

Dossier 3.1 – Renouvellement du marché de prestation de service relatif au transport et au traitement des déchets ménagers de la CCPI

Le Président demande au conseil d'autoriser le lancement d'une procédure appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de prestations de transport et le traitement des déchets ménagers de la CCPI.

Ce nouveau marché serait conclu pour une durée totale (périodes de reconduction incluses) de 72 mois. Le marché serait alloué en 5 lots.

Le montant annuel global des besoins est estimé à 920 000 € HT.

Il est également demandé au conseil d'autoriser le président à signer les marchés correspondants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces dispositions et autorise le Président à signer les marchés.

VŒU « NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DE PROXIMITE »

Le Président demande au Conseil de Communauté d'adopter le vœu présenté par le Président du Conseil Régional Centre - Val de Loire selon le texte suivant :

VŒU PRESENTE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE

RAPPORT SPINETTA : **NON AU DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN**

« Le 15 février dernier, Jean-Cyril Spinetta, ancien PDG d'Air France, a remis son rapport « Pour l'avenir du transport ferroviaire » au Premier Ministre et à la Ministre des Transports. L'objectif affiché par le gouvernement était de préparer une refonte du système ferroviaire en vue d'un marché pleinement ouvert à la concurrence.

Les propositions qui sont faites dans ce rapport semblent pourtant aller à l'inverse de ce dont nos territoires ont besoin pour leur développement : parmi les propositions principales figure la fin des investissements sur le réseau ferroviaire secondaire, sur lequel circulent pourtant de très nombreuses lignes régionales, et leur fermeture rapide, laissant ensuite aux Régions la liberté de reprendre seules et sans contrepartie financière la réouverture et l'entretien de ces tronçons.

En Centre-Val de Loire, ce sont ainsi 6 lignes qui sont désignées comme « héritées d'un temps révolu » et pour lesquelles la fermeture est considérée à court ou moyen terme : Paris-Châteaudun-Vendôme-Tours, Chartres-Courtalain, Tours-Chinon, Tours-Loches, Salbris-Valençay et Bourges-Montluçon. La proposition concrète est d'y stopper les investissements, laissant ainsi les voyageurs avec des temps de parcours allongés et des conditions de sécurité dégradées, et ce jusqu'à la fermeture définitive par SNCF Réseau.

Cette préconisation inique laisserait demain à la Région la responsabilité de financer seule les travaux nécessaires au maintien du service et d'assumer les coûts d'entretien des infrastructures. Pourtant, chacun sait que cela est dès aujourd'hui totalement hors de portée pour les finances régionales et revient à condamner partout en France comme dans notre région, le service public ferroviaire.

Cette proposition, accompagnée d'une recommandation d'augmenter les péages ferroviaires sur le reste du réseau national, est une insulte à l'ensemble de nos territoires ruraux. Vivre en ruralité n'est ni folklorique ni anecdotique : c'est le choix d'un français sur cinq et il n'est pas acceptable, comme le propose le rapport, de réserver l'offre ferroviaire aux liaisons grande vitesse entre les métropoles ou aux zones périurbaines. »

C'est pourquoi en accord avec le Conseil Régional Centre-Val de Loire, le Conseil de CCPI :

- Dénonce sans réserve les propositions du rapport Spinetta d'un abandon progressif du réseau ferroviaire de proximité ;
- Reconnaît la totale incapacité financière de la Région pour intervenir demain en lieu et place de l'Etat au-delà des efforts déjà réalisés pour l'entretien et la sécurisation du réseau ferré de proximité ;
- Condamne le démantèlement par l'échelon national de politiques publiques essentielles pour l'aménagement équilibré du territoire ;
- Demande au Gouvernement de ne pas suivre cette voie et à proposer, au contraire, une stratégie de régénération du réseau ferroviaire afin de le pérenniser ;
- Interpelle l'ensemble des parlementaires de notre Région afin qu'ils ne soutiennent pas, le moment venu, une loi qui viendrait condamner ces lignes de proximité et d'aménagement du territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Ces dernières sont consultables au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le présent Compte Rendu de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 6 avril 2018 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est publié en Mairie à la date du 13 avril 2018.

Le Président
André LAIGNEL

